



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.1

ARRETE n° 2024 /3M - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 4 PLOTS BETON POUR ALIMENTER LE MOBILE BANQUE PERIPHERIE GIRATOIRE AVENUE ANDRE MALRAUX CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de la **CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE – ETABLISSEMENT BANCAIRE** située **26/28 rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de quatre plots béton en vue de l'alimentation du mobile banque, en périphérie du giratoire de l'avenue André Malraux .
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme bancaire **CAISSE D'EPARGNE ILE DE France** est autorisée à occuper le domaine public, en vue de l'alimentation du mobile banque en périphérie du giratoire de l'avenue André Malraux pour la période du **jeudi 11 juillet 2024 au jeudi 30 janvier 2025**, sur les sites suivants :

- 1 plot, face au 89 rue de Lieusaint
- 1 plot, au niveau de la contre-allée Avenue André Malraux
- 2 plots, avenue André Malraux

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée du **11 juillet 2024 ou 30 janvier 2025.**

Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

7,00 € x 4 m² x 6.5 mois soit 182 euros TTC

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 4 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *21 juin 2024*



Le Maire

Guy GEOFFROY